

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 962 autorisant le remboursement d'un cautionnement réalisé par Mohamed Ibrahim Al Naghar.

n° 962

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de il Mohamed Ibrahim Al Xaghar, entrepreneur de travaux publics, qui sollicite le remboursement du cautionnement définitif pour les travaux de construction d'un dalot, à l'emplacement du Kor Bouihane, d'un montant égal à 100.000 francs: Vu l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics par arrêté du 16 octobre 1846

Considérant que le montant des retenues de garantie effectuées lors des paiements des acomptes est supérieur à 100.000 francs

Sur la proposition du directeur du service des travaux publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement du cautionnement définitif réalisé par M. Mohamed Ibrahim Al Naghar, entrepreneur de travaux publics, pour la construction d'un local à l'emplacement du Kor Bourhane, Art. 2.— Le directeur du service des travaux publics, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.